



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducateurs

Question écrite n° 22567

Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les associations pour la sauvegarde de l'enfance du fait de l'évolution de la jurisprudence en matière d'interprétation des dispositions conventionnelles sur les nuits en chambre de veille. En effet, la convention collective nationale du travail du 15 mars 1966 énonce qu'une nuit passée en chambre de veille par le personnel éducatif équivaut à trois heures de travail effectif. Or la jurisprudence de la Cour de cassation, depuis plusieurs années, a retenu comme critère essentiel pour définir le temps de travail effectif, le temps pendant lequel le salarié est à la disposition permanente de l'employeur. En raison de cette jurisprudence, les organisations gestionnaires de ce secteur professionnel ont été condamnées à la suite de recours introduits par le personnel éducatif. La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 a confirmé la jurisprudence en définissant le temps de travail effectif comme « le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ». Pour ces raisons, les organisations gestionnaires de ce secteur risquent des difficultés financières sérieuses. C'est pourquoi elle lui demande si la convention collective nationale du 15 mars 1966 est effectivement remise en cause par la nouvelle définition du temps de travail et si, dans ce cas, des dispositions rapides seront prises pour remédier aux difficultés de ces organisations.

Données clés

Auteur : [Mme Marisol Touraine](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22567

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6648